

REGLEMENT DU JEU « Les Tickets d'or »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

DOMINO'S PIZZA FRANCE, Société par Actions Simplifiée enregistrée sous le numéro 421 415 803 R.C.S. NANTERRE, dont le siège social est sis 4, rue Olympe de Gouges – 92230 GENNEVILLIERS (ci-après la « Société Organisatrice »), organise en France métropolitaine (hors Corse) un jeu avec obligation d'achat intitulé : « Les tickets d'or » (ci-après le « Jeu »).

La Société Organisatrice a confié à WEBEDIA, SA immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 106 520, dont le siège social est situé 2 rue Paul Vaillant Couturier, 92300 Levallois-Perret, de contacter les gagnants et de leur envoyer leurs dotations.

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Toute participation à ce Jeu doit obligatoirement respecter les conditions d'utilisation du présent règlement.

Ce Jeu, avec obligation d'achat, valable entre le 23/02/202 à 10h30 et le 25/02/2023 à 23h59 (heures de France métropolitaine), est ouvert à toutes les personnes physiques âgées de plus de 15 ans à la date de la participation, résidant en France métropolitaine hors Corse, bénéficiaire d'un accès à internet auprès d'un opérateur français et possédant une adresse e-mail valide à la date de participation et ce pendant toute la durée du Jeu et de la remise des dotations, à l'exclusion du personnel de toute entité ayant participé directement ou indirectement à la conception, l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Jeu et de toute personne travaillant dans les points de vente Domino's participants, ainsi que des membres de leur famille.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses emails, et ce, quel que soit le nombre d'adresses électroniques dont il dispose ou pour le compte d'autres participants.

Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant l'exactitude des renseignements transmis pour la participation au Jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Une seule participation par personne et par jour et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse email) est autorisée.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1. Pour participer au Jeu, chaque participant doit commander des produits Domino's sur l'application Domino's uniquement en utilisant le code promotionnel « INOXTAG » entre le 23/02/202 à 10h30 et le 25/02/2023 à 23h59.

Un tirage au sort sera organisé par la Société Organisatrice à l'issue du Jeu.

Les noms des gagnants seront annoncés sur les supports suivants :

- https://www.instagram.com/dominospizza_france/
- sur le site de Domino's <https://www.dominos.fr/>

Les trois gagnants seront ensuite contactés par Webedia par email afin de leur adresser leur lot dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de fin du Jeu.

3.2. Dotations à gagner :

- 1 iPhone 14 128Go (<https://www.apple.com/fr/shop/buy-iphone/iphone-14>) d'une valeur de 1019 euros ;
- 1 casque Apple (<https://www.apple.com/fr/shop/buy-airpods/airpods-max/gris>) d'une valeur de 629 euros ;
- 1 PS5 (<https://direct.playstation.com/fr-fr/hardware/ps5>) d'une valeur de 549,99 euros.

3.3. La Société Organisatrice et la société Webedia ne pourront en aucun cas être tenues responsables en cas de perte et/ou de détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou en cas de fonctionnement défectueux des services de La Poste.

Chaque dotation offerte est nominative et ne peut pas être attribuée à une autre personne. Chaque dotation est non échangeable et ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et est non cessible.

En cas de force majeure, la Société Organisatrice et la société Webedia se réservent le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

3.4. Si une dotation n'a pu être remise à un gagnant pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice et de Webedia (par exemple, si le gagnant est injoignable, a fourni des coordonnées inexactes, ou obsolètes, etc...), il restera la propriété de Webedia ; la Société Organisatrice se réservant la possibilité de l'attribuer à un autre participant.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la société Webedia est strictement limitée à la délivrance des dotations effectivement et valablement gagnées. Elle ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des Participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les Participants.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 : ABSENCE DE COMPENSATION

Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet ou service, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelque nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

ARTICLE 5 - DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants collectées pour la participation au Jeu (nom, prénom, adresse e-mail), (ci-après les « Données Personnelles »), sont collectées par La Société Organisatrice.

Les finalités de traitement des Données Personnelles des Participants :

Les Données Personnelles des Participants sont traitées par la société Webedia afin de communiquer avec les Participants et de remettre des lots aux gagnants : ces traitements de Données Personnelles sont alors nécessaires à l'exécution du contrat auquel le Participant est partie.

La sécurité des Données Personnelles des Participants :

La Société Organisatrice et Webedia prennent les mesures techniques et organisationnelles conformes à l'état de l'art afin d'assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles des Participants

Les destinataires :

- Les Données Personnelles des Participants sont collectées par la Société Organisatrice ;
- Les Données Personnelles des Participants, qui ont donné leur accord pour participer au Jeu, sont transférées à Webedia ;

- Les Données Personnelles des Participants ne seront pas communiquées à d'autres tiers, à d'autres fins.

Durée de conservation :

Les Données Personnelles collectées pour le compte de la Société Organisatrice seront conservées pour une durée de 2 mois à compter de la date de fin du Jeu, puis seront automatiquement détruites.

Droits des Participants concernant leurs Données Personnelles

Conformément aux dispositions du RGPD et de la Loi Informatique et Libertés, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition pour motifs légitimes aux données personnelles le concernant, de limitation du traitement de ses Données Personnelles et d'un droit à la portabilité de ses données personnelles. Le Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses Données Personnelles après sa mort.

Lorsque ses Données Personnelles sont traitées à des fins de prospection commerciale, le Participant dispose un droit de s'opposer, à tout moment, au traitement de ses Données Personnelles.

Le Participant dispose également du droit de s'inscrire sur une liste d'opposition à la prospection par téléphone ou sms, notamment la liste BLOCTEL.

Le Participant peut exercer ses droits en adressant sa demande à :

DOMINO'S PIZZA FRANCE
Jeu « Les Tickets d'or »
4 rue Olympe de Gouges
92230 Gennevilliers

Ou

WEBEDIA
Jeu « Les Tickets d'or »
2 rue Paul Vaillant Couturier
92300 Levallois-Perret

La copie d'un titre d'identité en cours de validité pourrait être demandée.

Le Participant dispose enfin d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Ce Règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur le site internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, le règlement à tout moment (notamment prolongation, écourtement ou annulation du Jeu), sans préavis ni obligation de motiver sa décision et

sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ou un dédommagement ne puisse être sollicité. Toute modification du règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur site internet de la Société Organisatrice.

ARTICLE 7 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.